

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

2020 - 27 MODIFICATION DES REGLES DE PARTICIPATION DES DEMANDEURS AUX ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUES

L'an deux mille vingt, le Jeudi 27 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents :

15

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire (excusé)
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 28 Février 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200227-2020-27-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDELA n°2018-62 du 20 décembre 2018 relative à la tarification des études de faisabilité photovoltaïques,

Considérant que le SYDELA a mis en place un dispositif solaire, ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, par lequel il propose aux collectivités adhérentes ou tiers des études de faisabilité de leur projet,

Considérant que la participation du demandeur à ladite prestation fait actuellement l'objet d'un forfait prenant en compte un prix global péréqué ainsi qu'un coût forfaitaire des frais internes,

Considérant, qu'en pratique, le SYDELA a relevé que les participations demandées ne pouvaient être identiques, notamment car le temps passé ou encore les coûts de développement n'étaient pas identiques selon les projets,

Il est proposé, afin de prendre en compte au mieux ces données, et que les petits projets ne soient pas impactés financièrement, de faire évoluer les règles de participation comme suit :

Bénéficiaire du dispositif	Etude de faisabilité simple		Etude de faisabilité complexe	
Coût 1 ETP	450 €			
Coût global SYDELA	825 €		2950 €	
Collectivité adhérente CEP*	50 % ETP + étude	487,5 €	50 % ETP + étude	2837,5 €
Collectivité adhérente non CEP*	100 % ETP + étude	825 €	100 % ETP + études	2950 €
Collectivité non adhérente et Tiers (état, ...)	100 % ETP x 1,3* + étude : 1095 €		100 % ETP x 1,3* + étude : 3085 €	

* Conseiller en Energie Partagé

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du Comité Syndical du SYDELA n°2018-62 du 20 décembre 2018 relative aux participations des demandeurs aux études de faisabilité photovoltaïques,
- D'approuver les nouvelles règles de participation des Collectivités aux études de faisabilité photovoltaïques.

Le Président,
Bernard CLOUET

